



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE
TREIZIEME REUNION (APIRG/13)**

(Sal, Cap Vert, 25-29 juin 2001)

**Point 5 de l'ordre du jour : Carences et lacunes dans le domaine de la Navigation
Aérienne pour la région AFI****Lutte contre le Risque Aviaire**

(Note présentée par le Mali)

Sommaire

La présente note expose les mesures et solution adoptées par la République du Mali en vue de faire face au risque aviaire sur les aérodromes et aux abords.

1. Introduction

La 7^{ème} réunion régionale de la Navigation Aérienne (RAN-AFI7) tenue à Abuja du 12 au 23 mai 1997 à sa conclusion 4.7 invite les Etats à prendre des mesures de lutte contre le risque aviaire.

2. Discussion

Le Mali en application de ladite conclusion :

- a) A créé par Décret N° 99/103/PM/RM du 06/05/99 un Comité National de Lutte contre le Risque Aviaire composé de comités locaux sur les aéroports. Lesdits comités se réunissent une fois par mois conformément au décret et un rapport est toujours envoyé à la Direction Nationale de l'Aéronautique Civile. Un Ornithologue est membre du Comité Local.
- b) Pour rendre les aéroports et leur alentour peu attrayant aux oiseaux, les mesures prises :
 - Interdiction de cultures des graminées dans l'enceinte des aéroports et aux abords ;
 - Détruire les plantations d'arbres fruitiers (manguiers, bananiers etc...) à l'intérieur ;
 - Couper les arbustes et les herbes à ras du sol conformément aux normes OACI ;
 - Détruire les nids d'oiseaux ;
 - Sensibiliser les usagers de l'aéroport (restaurants, compagnies etc...) et les populations riveraines pour ne pas déposer les ordures aux abords immédiats.

- c) Un véhicule équipé de générateur de cris d'oiseaux procède régulièrement à l'effarouchement aux alentours de la piste ; une patrouille de chasse est parfois organisée ; un pistolet de lance fusée sert à disperser les oiseaux.
- d) Le Comité de lutte contre le risque aviaire s'est interposé pour interdire la construction d'un abattoir dans le domaine aéroportuaire car il pouvait attirer les oiseaux comme point de nourriture.
- e) Des mesures ont été prises pour interdire des dépôts d'ordure dans le domaine
- f) les exploitants ont été saisis officiellement pour faire un rapport à temps sur tout incident survenant à leur aéronef et lié aux impacts d'oiseaux.
- g) Les rapports IBIS comme préconisés par le Doc 9343-AN/909 de l'OACI sont régulièrement envoyés au Bureau Régional de l'OACI.
- h) Des Notams sont émis chaque fois que la présence d'oiseaux est constatée sur les
- i) Les formulaires d'impact d'oiseaux et de quasi-abordage sont utilisés sur les aéroports du Mali, le Service d'Information Aéronautique de la Direction
été saisi pour son insertion dans l'AIP tel que spécifié dans le manuel des services d'aéroports 3 partie, chapitre 3.
- j) Le Mali a participé à l'atelier sur le Risque Aviaire organisé par le Bureau Régional de l'OACI à Ouagadougou du 07/10/00 au 25/10/00.

3. **Conclusion**

Au vue des dispositions ainsi citées, la réunion est invitée à corriger l'Appendice M au rapport sur le point 5 de l'ordre du jour et retenir que des mesures de réduction du risque aviaire sont prises et leur suivi est effectif au Mali. Des comptes rendus d'impact d'oiseaux sont envoyés régulièrement à la Direction Générale de l'ASECNA pour une transmission au Bureau Régional WACAF de Dakar.
